Petite Ceinture (19ème arrondissement) – Les voûtes de l'Ourcq
1 rue de l'Ourcq - UT 084494K T006 - Bât 111 à 119 + Bât 126

Prescriptions techniques Infrapôle Paris Nord dans le cadre du lancement d'un appel à projets pour l'occupation du bien sur une longue durée (20 ans)

SNCF IMMOBILIER

SNCF RÉSEAU

Les inspections visuelles de l'ouvrage :

- Inspection visuelle de l'ouvrage par des agents de l'INFRAPOLE, qui intervient tous les 3 ans sans nacelle ni engin particulier.

- Les installations de l'occupant devront être facilement démontables pour permettre lors de ces visites triennales d'examiner la structure de l'ouvrage.

- Prochaine inspection prévue en 2023

Aucun travaux d'étanchéité dans les 20 prochaines années ne sera réalisé par SNCF Réseau

SNCF Réseau indique que l'ouvrage est sain structurellement et qu'aucun travaux d'étanchéité ne seront programmés et/ou réalisés pendant la durée d'occupation sauf si un élément extérieur venait endommager la structure.

Cela sera confirmé lors de la prochaine inspection visuelle prévue en 2023.

Les éventuels travaux de l'Infrapole seront nécessairement compatibles avec le maintien de l'occupant dans le site des voûtes.

Maintien d’un accès aux services de l’infrapôle SNCF pour l’entretien des ouvrages ferroviaire

Les accès à réserver pour l’INFRAPOLE (SNCF Réseau) répondent aux principes suivants :

- L'OCCUPANT s'engage à laisser pénétrer sur le BIEN les agents de SNCF Réseau, de « SNCF Immobilier ou du GESTIONNAIRE, et plus généralement toute personne ou société mandatée par SNCF Réseau, SNCF Immobilier ou le GESTIONNAIRE, notamment pour s'assurer:
  - Du bon état d'entretien et d’usage du BIEN,
  - Des mesures prises pour la prévention des incendies et du bon état des appareils d'extinction installés par l'OCCUPANT et à ses frais, tant en application de la réglementation en vigueur qu'à la demande de SNCF Réseau, de SNCF Immobilier ou du GESTIONNAIRE.

- SNCF Réseau, SNCF Immobilier ou le GESTIONNAIRE a la possibilité de visiter les lieux en prévenant l'OCCUPANT 24h00 à l'avance

Prescription relatives aux travaux réalisés par l'occupant

Tous les travaux pouvant dégrader la structure de l'ouvrage ne seront pas autorisés.

Si de tels travaux étaient réalisés, des mesures particulières pourraient être engagées.

Les travaux suivants peuvent être entrepris par l'occupant :

- Décaissement de 20 cm pour la réfection des sols entre les voûtes,
- Dépose des parements et revêtements rapportés sur les voûtes,
- Dépose des masques des voûtes,
- Fixations légères sur les voûtes sans dégradation des joints,
- Les murs extérieurs et toitures métalliques pourront être déposés,
- Interdiction de réaliser des passage de câbles ou canalisation entre les voûtes.

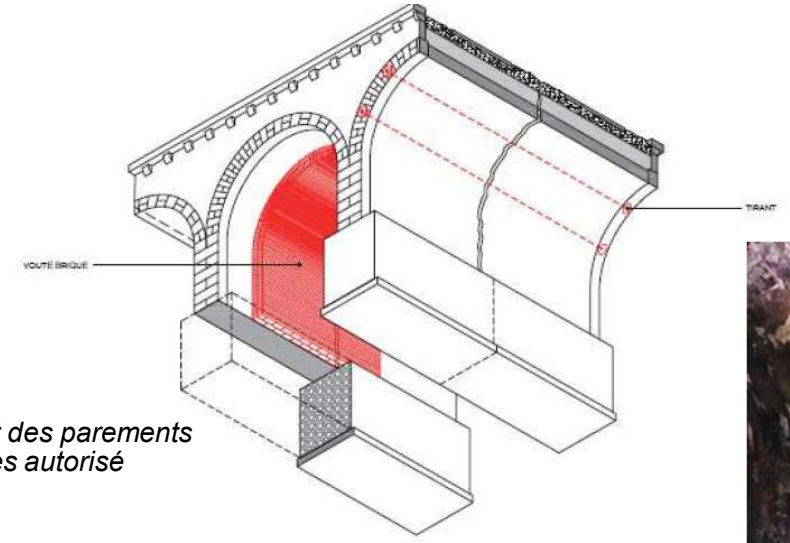

Dépôt des parements briques autorisé

Démolition des murs briques remplissage voutes autorisés

Affouillement limité à 20 cm pour remettre le sol à niveau mise en place de cunettes autorisées

Prescription relatives aux travaux réalisés par l'occupant

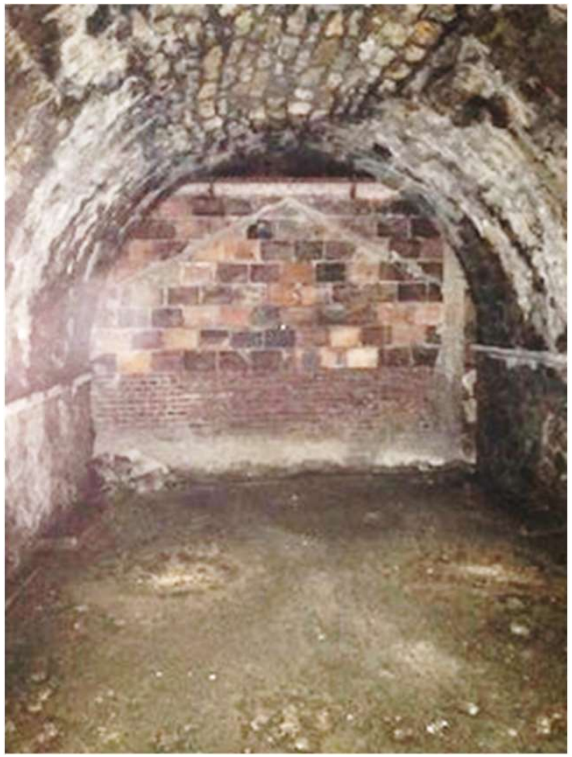

Possibilité de fixation de pièces d'accroche dans les pierres.
Interdiction de dégrader les joints de maçonnerie

Possibilité de déposer les revêtements existants

Précisions :
Les directives de l'IG94589 ne s'appliquent pas.
Aucune Mission de Sécurité Ferroviaire ne sera nécessaire dans le cadre des travaux réalisés par l'occupant.

Des servitudes inhérentes à la présence du chemin de fer à proximité du site

Indépendamment des règles figurant au PLU de Paris, l'ensemble des servitudes inhérentes à la présence du chemin de fer à proximité du site sont décrites par l'ordonnance n° 2021-444 du 14 avril 2021 relative à la protection du domaine public ferroviaire et son décret n° 2021-1772 du 22 décembre 2021.

Ces servitudes imposent un recul de 6 mètres par rapport à la limite légale comme le montre le schéma ci-dessous entre la limite légale et la nouvelle construction.

Afin de permettre à l'occupant de démolir et de reconstituer les murs extérieures aux mêmes emplacements, SNCF Réseau autorise une dérogation à la règle de recul de 6 mètres étant donné que la ligne n'est pas circulée.

Schéma 4

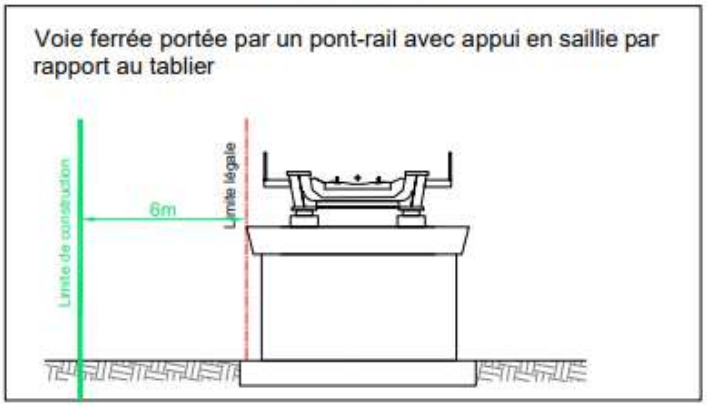

Possibilité de démolir et de reconstituer les murs extérieurs au même emplacement – dérogation à la règle de reculement des nouvelles servitudes ferroviaires. Possibilité de déposer les toitures métalliques

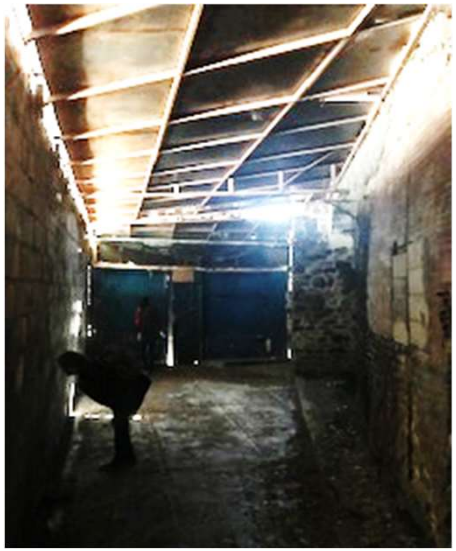

Pour SNCF Réseau – INFRAPOLE Paris Nord :

LUDOVIC ESPINASSE
Directeur Adjoint de l'Infrapôle Paris-Nord

L. Espinasse

Pour SNCF Immobilier :
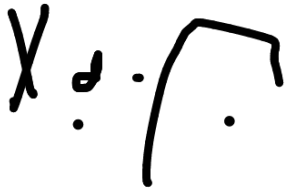
Xavier Moreau de Bellaing
Directeur Innovation Urbaine et Petite ceinture